

REGLEMENT PARTICULIER

3° COURSE DE COTE REGIONALE VHC de la Ville d'ISTRES

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile d'ISTRES. Organise en tant qu'organisateur administratif et technique le 19 et 20 MAI 2018 une compétition automobile régionale de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :
3° COURSE DE COTE REGIONALE VHC de la Ville d'Istres

Cette épreuve compte pour le CHALLENGE de la Ligue du Sport Automobile PACA

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A. en date du _____ sous le numéro _____ et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro _____ en date du _____

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mme ALAIN Marie Laure	Lic n°228678
Membres du Collège des Commissaires Sportifs	M DUFRESNE Régis	Lic n° 2484
	M.BONZOM Michel	Lic n° 213717
Directeur de Course	M GHIGO Gérard	Lic n° 1967
Commissaire Technique responsable	M PINAZO Jean François	Lic n°1085
Chargé des relations avec les concurrents	Mme FORESTELLO Isabelle	Lic n°138486

Les autres officiels sont identiques à la 46^{ème} Course de Côte Régionale de la ville d'Istres (épreuve support) ainsi que l'Organisateur Administratif et Technique.

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements : 14 MAI 2018 à 0H00
Vérifications administratives 19 MAI de 8H à 12H... Lieu : CEC LES HEURES CLAIRES à ISTRES
Vérifications techniques 19 MAI de 8H15 à 12h15... Lieu : CEC LES HEURES CLAIRES à ISTRES
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 20 MAI à 13heures15
1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le 19 MAI à 11h..... Lieu : CEC LES HEURES CLAIRES
Essais non chronométrés le 20 MAI de 14H30 à 19h30
Essais chronométrés le 21 MAI de 8h à 10h15
Briefing des commissaires : le 19 MAI à 13h
Briefing pilotes : voir art.7.2P Règlement épreuve support ;
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la Course le 20 MAI à 10heures 20
Départ 1^{ère} montée à partir de : 10H30
Affichage des résultats provisoires le 20 MAI après l'arrivée du dernier concurrent ESPACE 233
Remise des prix le 20 MAI à 19 H00 Lieu : ESPACE 233 CEC LES HEURES CLAIRES

ARTICLE 2P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à 20.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes **aux règles spécifiques des Courses de Côte VHC (voir "Conditions d'admission des voitures")**.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Classic de Compétition.

ARTICLE 3P. SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et de la FFSA.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K. Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA.

ARTICLE 4P. PUBLICITE

Voir article 5P règlement épreuve support.

ARTICLE 5P. SITES ET INFRASTRUCTURES

5.5P ET 5.6P Parcs

Voir articles 6.5P et 6.6P épreuve support.

ARTICLE 6P. LICENCES

Voir réglementation générale.

ARTICLE 7P. ASSURANCES

Voir règlement standard Courses de Côte.

ARTICLE 8P. PARCOURS

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

ARTICLE 9P. ENGAGEMENTS

Voir règlement particulier de l'épreuve support ou le règlement standard Courses de Côte, **sauf les frais de participation qui sont fixés à 360€ réduits à 180 € avec publicité de l'organisateur.**

Date de clôture des engagements : le 12 mai 2018 à 0H.00 (date du cachet de la poste faisant foi).

Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 20, au total. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'engagement une photocopie de la 1^{ère} et de la 10^{ème} page du PTH.

ARTICLE 10P. CONTROLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

ARTICLE 11P. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier de la course de support (internationale) (nationale) ou le règlement standard Course de Côte.

ARTICLE 12P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

11.1P. DISPOSITIONS GENERALES

Conforme au règlement standard Course de Côte.

11.2P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Voir article 1.5P épreuve support

11.2.1P. Ordre de départ

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC (épreuve de doublure.) partiront devant les concurrents de la 46^{ème} COURSE de Côte Régionale de la ville d'Istres

11.2.2P. Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

11.2.3P. Carburants – Pneumatiques – Equipements

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4P. Numéros de course

Voir règlement particulier standard Course de Côte,

11.2.5P. Echauffement des Pneumatiques

Conforme au règlement standard Course de Côte.

11.2.6P. Conférence aux pilotes (briefing)

Voir règlement particulier article 7.2P de l'épreuve support..

11.2.7P. Pénalités

Conforme au règlement standard Course de Côte.

11.2.8P. Classements***Pour les essais chronométrés***

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de la compétition, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

La compétition se disputera en deux ou trois manches si le temps le permet, et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Il ne sera pas établi de classement scratch. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

A l'issue de la dernière montée de course, les véhicules seront considérés en Parc Fermé pendant 30 minutes dans les parcs concurrents VHC. Ceux-ci devront être sur les bâches et non chargés dans les remorques ou camions.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacun des groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6/7, 8/9, N, A, B,
- Un classement pour le Challenge Indice de Performance.
- Un classement séparé pour les voitures **des groupes N, A, B, Classic qui ne devront jamais figurer au classement du Championnat de France de la Montagne VHC.**

ARTICLE 13P. PRIX

Les concurrents classés de tous les groupes seront récompensés voir l'article 11 du règlement du Championnat de France de la Montagne V.H.C.

ARTICLE 14P. DISTRIBUTION DES PRIX

Elle aura lieu le 20 MAI à 19H00 (Voir article de la réglementation du Championnat de la Montagne VHC).

En cas d'épreuve de doublure, la distribution des prix pourra avoir lieu avant celle de la 46^{ème} Course de Côte Régionale de la Vile d'Istres.